

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2023

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois et le 28 octobre à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	3

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole

Absents excusés : MUR Marion, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle

Absents : SIMON Benjamin

Procurations :

MUR Marion donne procuration à RECASENS Bernard

ALBERO Patricia donne procuration à LUCIEN Gérard

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 1er et du 29 septembre 2023
2. Compte-rendu des décisions du maire

Délibérations portant sur :

3. Le recensement 2024 : Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs
4. La modification du tableau des effectifs : création/suppression d'emploi
5. La révision des prix de la carte de la Maison Villageoise
6. Le projet de création d'une éco salle multimodale : Modification du montant estimatif des travaux
7. Les demandes de subventions relatives à l'éco salle multimodale

8. Une décision modification n°2 au budget principal de la Commune
9. Une convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël
10. La désignation des représentants de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane
11. Une convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales
12. Questions diverses

Séance ouverte à 10 h 00

1) Procès-verbaux des conseils municipaux du 1^{er} et du 29 septembre 2023

Il n'y a pas d'observation sur les PV des séances ; ainsi, on obtient :

Pour la séance du 01/09/2023 (6 personnes présentes) :

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Pour la séance du 29/09/2023 (7 personnes présentes) :

VOTE	POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

En appliquant les règles du quorum, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 1^{er} et du 29 septembre 2023 sont approuvés.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture du compte-rendu des décisions.

Conseil municipal du 28 octobre 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 24	Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	
Sous-rubrique 1	Décision du Maire formalisée	
N° de Décision	Date	Objet
101 / 2023	12/09/2023	Dépôt d'un permis de construire n° PC 011 398 23 00012 pour la construction d'une salle multimodale

RUBRIQUE 8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
N° de Décision	Date	Objet
100 / 2023	22/09/2023	Délivrance d'une concession de terrain de la cimetière communal (pour 2 places)
105 / 2023	25/10/2023	Délivrance d'une concession de terrain de la cimetière communal (pour 1 place)

RUBRIQUE 4		Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget		
Sous-rubrique 2		Décision du Maire non formalisée (Décision signature)		
N° de Décision		Objet	Attributaire	Montant TTC
102 / 2023	19/10/2023	Mandatement de factures pour l'abonnement trimestriel de la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école	DIGIT INNOVATION	1 143.04 €
103/ 2023	19/10/2023	Mandatement d'une facture pour le remplacement d'un candélabre accidenté (20/02/2023)	SPIE	4 728.96 €
104 /2023	23/10/2023	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un système antipanique pour la porte du foyer	CONFORALU	861.05 €
106/2023	27/10/2023	Mandatement de factures pour l'achat de peintures et autres fournitures pour la rénovation de l'église	ARC-EN-CIEL	2 470.65 €

Commentaires sur les décisions :

- 106/2023 : Le maire informe que les travaux de l'église avancent bien.
- 103/2023 : M PRADAL profite du sujet pour rappeler que derrière chez lui se trouve un candélabre penché et que si l'occasion se présentait de pouvoir le redresser, ce serait bien. Le maire dit que l'entreprise chargée de l'intervention (la SPIE) avait été prévenue mais elle craint qu'en le redressant, le candélabre se casse à la base.

3) *Délibération 2023-35 : Recensement 2024 - Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs*

Le maire lit la délibération. Il est précisé qu'il faudra inciter la population à se recenser via internet.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-35 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) *Délibération 2023-36 : Modification du tableau des effectifs : création/suppression d'emploi*

Le maire lit la délibération puis demande à la secrétaire de mairie d'apporter des précisions. Celle-ci explique que la dernière fois, il a été créé un poste avec un temps de travail de 16h/semaine pour un agent de cantine. Or il fallait créer un poste annualisé pour que le salaire soit lissé à l'année en fonction uniquement des heures effectuées durant les semaines d'école.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-36 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

M PRADAL interroge sur les soucis qu'avait la commune avec un certain nombre d'emplois.

Le maire répond qu'un des dossiers « *se décante* » avec un départ en retraite invalidité, un autre dossier est relancé pour un agent qui, après une absence de (presque) 7 ans, sollicite un Congé de Longue Maladie (CLM), un troisième dossier peut encore durer 1 an et demi ou 2 (jusqu'à la fin des droits au Congé de Longue Durée – CLD).

M PRADAL demande s'il n'y a pas une instance à qui l'on pourrait signaler qu'il y a peut-être un abus. Le maire répond « *on ne fait que ça* » avec les avocats et le Centre de Gestion (CDG 11) mais c'est compliqué, notamment parce qu'il y a des avis médicaux rendus.

5) [Délibération 2023-37 : Révision des prix de la carte de la Maison Villageoise](#)

Le maire lit la délibération et énumère tous les nouveaux tarifs.

Pour justifier cette hausse des tarifs, la secrétaire de mairie prend l'exemple des sodas : étant donné le prix auxquels on les achète, on passe de 1.50 € à 2 €, et cela impacte forcément l'alcool puisqu'on ne peut pas le vendre moins cher qu'une boisson sans alcool.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-37 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

6) [Délibération 2023-38 : Projet de création d'une éco salle multimodale : Modification du montant estimatif des travaux](#)

Le maire lit l'exposé puis la proposition de vote de la délibération.

Le débat s'articulera autour de plusieurs problématiques.

1. **Les raisons de l'augmentation du coût estimatif des travaux**

Le maire rappelle que lors d'une réunion de travail il y a eu des observations, notamment celle de M PRADAL remarquant qu'il manquait des toilettes, des vestiaires, une scène.

Il lit l'estimatif détaillé des travaux récapitulant les différents postes de dépenses et rappelle qu'on ne saura le prix exact qu'après l'appel d'offres car en général, l'estimation des architectes est un peu au-dessus.

M PRADAL revient ensuite sur les observations qu'il avait faites sur les aménagements de la salle : « *ça ne coûte pas 300 000 €* ».

Le maire informe que l'architecte a dû tenir compte aussi des remarques du SYADEN concernant la toiture photovoltaïque : obligation de faire l'étanchéité de la couverture. Le lot menuiserie, c'est tout ce qui est en CORTEN.

Mme GERBER suggère « *puisque le CORTEN c'est assez cher, de revoir le projet en incluant les loges dans la salle* ».

Le Maire répond que l'appendice rajoutée pour les loges a été pensé en CORTEN pour l'esthétique mais il peut aussi être en bloc. Si on modifie le projet, il faudra modifier le permis : « *on va tourner en rond* ».

2. Les aménagements extérieurs

À Mme GERBER qui pose la question des aménagements extérieurs, il répond que ce n'est pas « *nous qui allons les faire* ». Concernant le parking, le SYADEN fera les ombrières, « *on va laisser la terre, on ne fait pas de goudronnage* ».

Mme GERBER interroge sur la circulation depuis la route. Le maire dit qu'il faudra arranger l'entrée, mais « *qu'une fois qu'il y aura les ombrières et la salle, il ne va pas rester grand-chose devant (...)* On n'aura que devant les jeux des enfants à aménager, on fera ce qu'il faut faire ».

3. La procédure

M PRADAL réitère son soutien au projet, mais, vu l'augmentation « *très importante* » de la nouvelle estimation, il souhaite savoir quel est la réalité de ce que la Commune va payer. Faisant référence aux appels d'offres, il demande qui sera capable de juger si l'offre la moins-disante est dans une norme acceptable ou pas.

Le maire dit que c'est le rôle de l'architecte. Il explique que si le permis est accepté, il y aura une réunion avec l'architecte, avant l'appel d'offres, et il insiste : c'est Commune qui va décider, c'est la Commune qui fera des choix, par exemple sur le carrelage. Il est précisé également qu'il conviendra de réunir une commission pour l'ouverture des plis.

Mme GERBER dit qu'il avait été pensée une réunion de travail sur le permis pour savoir ce qu'on demandait sur le projet. Au maire qui lui répond qu'elle l'a vu le projet, elle réplique « *justement, est-ce qu'on ne peut pas revoir ça pour baisser le prix* ».

M RECASENS demande : « *une fois qu'on aura le prix définitif de ce que ça va nous coûter, est-ce qu'il y aura un nouveau vote (obligatoire) pour savoir si on fait ou pas ? (...)* Si avec les appels d'offres on est à 1 500 000 »

Le maire répond « *bien sûr* » ; M VALERY ajoute que ça sera dans la limite de ce qui est inscrit au budget.

Aux questions comptables qui lui sont posées, la secrétaire de mairie répond que « *vu la complexité de l'affaire, on va se protéger au maximum pour faire les choses correctement et que ça convienne à tout le monde.* »

M PRADAL explique que l'intérêt d'un projet pour une Commune n'est pas le même si ça coûte 600 000 € ou plus d'un million : « *on peut se reposer la question de savoir si c'est judicieux ou pas, à ce prix-là, de le faire. L'idée c'est de savoir si à un moment donné ça prenait des*

proportions pharaoniques, on pourrait se poser la question de savoir si véritablement c'est un projet qui a du sens pour cette commune »

4. **Le financement**

Le maire annonce les montants arrondis des subventions demandées et qui font l'objet de la prochaine délibération :

DETR	30.00 %	362 000 €	sollicitée
GN	8.27 %	100 000 €	accordée
CD11 2023	11.53 %	69 750 €	accordée
CD11 2024		69 750 €	sollicitée
FEDER	30.20 %	365 244 €	sollicitée
COMMUNE	20.00 %	241 000 €	

Certains membres du conseil font remarquer que si le coût augmente après l'appel d'offres ou si l'on n'obtient pas ces subventions, la part communale augmentera.

À M RECASSENS qui demande si le pourcentage des subventions suivra en fonction du coût réel des dépenses, la secrétaire de mairie répond que non.

Concernant le FEDER, elle explique que *« c'est une dame du Grand Narbonne qui est en charge des dossiers avec l'autorité de gestion pour les fonds européens qui était venue pour les appartements. Mais comme on n'atteignait pas l'assiette minimale pour le faire, on a laissé tomber. Quand on lui a parlé de la salle, elle a dit que le FEDER pouvait aussi financer ce genre de choses jusqu'à 40 %. (...) Elle déposera notre demande au FEDER le 15 novembre prochain. Donc il va y avoir une première commission qui va dire si le projet est éligible (...) c'est-à-dire si le projet rentre dans le cadre des subventions octroyées par le FEDER »*

À M VALERY qui pose la question du Fonds vert, elle répond qu'il n'a pas été sollicité parce que le FEDER souhaite qu'il n'y ait pas une multiplicité des co-financeurs. On pourra le solliciter pour le financement de la toiture photovoltaïque de la salle.

Au Maire qui rappelle qu'il aura la vente des Balcons de Bellevue (environ 400 000 €), M RECASSENS réplique que certaines personnes pourraient dire que les 400 000, on peut les mettre ailleurs.

5. **La consultation de la population**

M PRADAL rappelle que dans le programme pour les élections, il y avait la démocratie participative. Il interroge le conseil : *« Est-ce que ce n'est pas intéressant (pour un projet aussi colossal) de consulter (...) pour avoir le sentiment de la population ? »*

Mme GELIS répond que *« fondamentalement sur le projet, pas spécialement »* mais peut-être, une fois que seront connus les coûts, tant en dépenses (après appel d'offres) qu'en recettes (subventions).

M RECASSENS fait part de son avis : *« Il faut avoir déjà le permis, il faut avoir le montant des subventions, il faut avoir le coup définitif (...) Je pense qu'à ce moment-là il faudra voir si on fait ou si on ne fait pas »*

M VALERY intervient : *« C'est toujours pareil, c'est comment tu poses la question. C'est le problème des référendums nationaux : on ne sait pas comment poser la question, et si on pose*

mal la question, on n'a pas la bonne réponse. Donc je pense qu'il faut qu'on ait tous les éléments concrets à présenter (...) En sachant qu'après, qu'on soit d'accord, (...) ça soit une consultation de la population dans sa globalité... »

Le maire recentre le débat : *« Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. A l'heure actuelle on travaille dessus, on attend le permis. On est obligé de voter l'estimatif de l'architecte, on est obligé de voter les demandes de subventions. Et quand tous les trois éléments seront réunis, à ce moment-là, on saura. »*

À Mme GERBER qui interroge sur une réunion d'information, M RECASENS attire l'attention en disant *« qu'il y a une différence entre une réunion d'information et une consultation. C'est tout à fait différent parce que la réunion d'information, ça veut dire qu'on informe la population qu'on va faire ça, et la consultation en fonction de comment elle est faite, c'est un vote. »* M PRADAL acquiesce et ajoute que dans le deuxième cas, *« on s'expose à un NON »*.

Après M RECASENS qui précise que *« sans consultation on peut le faire, on est élu, c'est le conseil municipal qui est souverain »*, Mme GELIS ajoute que *« quand bien même ils nous diraient NON, en aucun cas on est obligé de suivre (...) Dans tous les cas, la décision finale revient au conseil »*

M PRADAL déclare *« qu'on perdrait de la crédibilité, ce n'est pas ça la démocratie »*

M VALERY et Mme GELIS s'accordent à dire que cela (la consultation) *« mettrait fin aux contestations intempestives (...) »*

La secrétaire de mairie précise que, *« d'un point de vue budgétaire, la commune, ne s'engagera pas tant qu'elle n'aura pas signé des actes d'engagement. Donc tous ces montants qui pourraient être inscrits au budget de l'année prochaine, ça n'engage pas la commune à aller jusqu'au bout du projet ; c'est prévisionnel. (...) »* Elle souligne également qu'au moment du vote du budget, il est possible de ne pas avoir reçu toutes les notifications de subventions ; il faudra donc inscrire un emprunt en recette en attendant.

Le maire revient sur le fait que pour le moment, il faut voter cette délibération pour ensuite faire les demandes de subventions.

M PRADAL en convient, mais il fait remarquer qu'il est normal d'en parler encore parce *« qu'on s'achemine vers le doublement du projet de départ »*. Il demande également si la part communale sera sur une année ou pourra être étalée : *« comme il y a un coût qui va être plus élevé que prévu, si on passe sur deux exercices, est ce que c'est pas plus intéressant pour la commune de garder de la trésorerie ? »*

Le Maire informe qu'en 2024, quand on aura vendu les terrains de Bellevue, on pourra en garder une partie en trésorerie et une autre pour financer la salle. On peut même tout garder en trésorerie et faire un emprunt.

M VALERY recadre le débat en rappelant la méthodologie du projet : *« dépôt de permis, autorisations du permis, appels d'offres, ouverture des plis, arrivée des subventions. Moi je ne suis pas pour une information mais pour une consultation ; ça clouera définitivement le bec à ceux qui pourraient poser un recours derrière. »*

Mme GERBER nuance en disant qu'avant de faire une consultation il faut que les gens soient bien informés.

M RECASSENS rappelle aussi le rôle important du trésorier qui pourra nous conseiller, « *comme il le fait régulièrement* », une fois que tous les montants seront connus, comment gérer au mieux les finances : « *voir si ça vaut le coup, de l'étaler, de ne pas l'étaler, d'avoir recours à l'emprunt.* »

A l'issue du débat, l'ensemble des élus s'accordent à dire que la « *question d'information et de consultation, c'est un vrai sujet* »

Mme GELIS précise que « *mettre les plans de la salle à la mairie, c'est pas une information. Les gens qui sont pour une grande salle comme ça, les trois quarts c'est des actifs qui veulent qu'il y ait des choses sur le village.* » Ils pourraient donc ne pas venir en mairie à ses heures d'ouverture.

Le Maire poursuit la lecture de la délibération qui indique bien que « *le conseil prend acte de la nouvelle estimation et émet un avis favorable à la poursuite du projet.* »

Mme GERBER demande : « *Dans la poursuite du projet, on inclut information et consultation ?* »

M RECASSENS répond : « *Quand on aura vraiment le coût définitif, on verra ce qu'on fait. Parce que je vais vous dire, quand on aura le coût définitif, je vais dire peut-être une aberration, mais si c'est à deux millions d'euros, on n'aura même pas besoin de consulter parce qu'on ne la fera pas.* »

6. Le coût des autres investissements de la commune

S'ensuit des échanges sur le coût des différents investissements (création de la maison de la chasse, réhabilitation du presbytère...) : le Maire déclare que « *ça a coûté un bras (ou deux)* » mais ça n'a pas créé de débat. « *Si on veut protéger les biens que l'on met à disposition des associations ou des gens, il faut le donner dans des bonnes conditions ; on n'est pas sûr de ce qu'ils feront peut-être ou ne feront pas* »

À Mme GELIS qui interroge : « *Et si demain, ils (les chasseurs) défoncent tout à l'intérieur, on fait quoi ?* », le Maire répond que la mise à disposition du bâtiment sera conditionnée par un contrat, avec un état des lieux à l'entrée.

M VALERY ajoute : « *Je vois mal les chasseurs qui attendent depuis bientôt trois ans, dépècent sous un hangar agricole, en plein vent, avec le froid, je les vois mal défoncer l'outil qu'on leur met en place... ça peut arriver...mais...* »

Le Maire procède ensuite au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2023-38 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme GERBER donne les motivations de Mme DANTRESSANGLE : « *coût très élevé, pas de détail des montants, qu'en est-il des investissements extérieurs* »

7) *Délibération 2023-39 : Demandes de subventions relatives à l'éco salle multimodale*

Le maire lit l'exposé de la délibération.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2023-39 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme GERBER dit que « *Mme DANTRESSANGLE est contre parce qu'elle considère que c'est de l'argent public dirigé vers un investissement non prioritaire, donc qui n'est pas justifié* »

Au Maire qui l'interroge sur ce qui est prioritaire, elle répond que « *ça pourrait être un hôpital, une maison pour personne âgées* »

M VALERY informe : « *à la seule différence c'est que les fonds du FEDER ne sont pas à destination des hôpitaux* »

M PRADAL rebondit sur la question des priorités : « *Une des problématiques que tu as Gérard, parce que c'est toi qui dois choisir, c'est toi le Maire, c'est les priorités pour la commune. J'imagine que ça doit être un casse-tête et que c'est un vrai sujet qui est compliqué. Mais par exemple, la maison de la chasse, si parmi les critères, moi je ne suis pas pour ni contre, vous ne m'avez pas entendu proférer un avis là-dessus, mais si l'un des critères c'est quand même la quantité de gens qui sont concernés par un projet cher ... La maison de la chasse, sur la commune, ça concerne combien de personnes qui ont le permis de chasse ?* »

M VALERY répond « *Onze. Mais attention, il y a quand même une mission de service, de régulation... Les ACCA ne sont pas exclusives au président de Treilles : souvent ça s'élargit au canton, il y a des gens de Sigean, de Fitou... Comme tu as des Treillois qui vont chasser à Fitou...* »

M RECASENS : « *La chasse a quand même un intérêt public.* »

M PRADAL : « *D'accord, j'entends bien ça. Mais si à un moment donné tu fais un ratio, entre le coût et le nombre de personnes concernées de la commune (...) C'est une question de principe ; je ne suis pas opposé. Mais ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné, si tu as douze personnes par exemple qui décident de faire de la poterie, il pourrait être juste de les entendre (...) À un moment donné il faut qu'il y ait de cohérence dans les choix. Effectivement, la question de la priorité sur le projet dont on parlait (la salle), je pense qu'il va y avoir une partie de la population importante qui va être en capacité de dire que OUI c'est un projet qui est intéressant pour la commune parce qu'il va pouvoir abriter des tas de choses, il va nous survivre... La commune se dote d'un outil dans lequel on va pouvoir faire des choses formidables, très diversifiées. Et puis il va y avoir d'autres gens qui vont penser qu'on aurait mieux fait de mettre... Et c'est pour ça que je dis que Gérard, tu es soumis à des choix qui essaient d'être objectifs, mais qui fatalement vont apparaître pour certains subjectifs. De toute façon, l'idée c'est de contenter peut-être toutes les catégories de la population chacune dans son temps.* »

Le Maire : « *Il est de notre ressort de recevoir les gens comme il faut, dans des bonnes conditions.* »

M RECASENS : « *Je suis d'accord mais il ne faut pas oublier non plus qu'on est une commune de 300 habitants.* »

M VALERY à M PRADAL : « *De prime abord, faire une division d'un coût par un nombre d'usagers, c'est très dangereux. Au même titre que si on regarde le budget investi pour la culture à Treilles et dont la salle polyvalente va faire un enjeu, je ne suis pas sûr qu'on va avoir un bon ratio. Mais ce qu'il faut regarder, c'est le service rendu (...) Quand tu dis le Maire a des priorités, le Maire il a des urgences, des gestions de situations à prendre en compte rapidement, parce qu'il est seul dans son bureau, c'est lui qui est confronté à certains problèmes. Ensuite, je reprends le débat sur les chasseurs, tu sais les dégâts que ça nous fait sur les cultures, ils sont immenses et on n'a pas besoin de ça ; mais plus ça s'assèche, plus les sangliers attaquent les vignes, donc la quantification, je ne dis pas que l'ACCA règle tous les problèmes, loin de là, mais au moins, ça permet de les bouger un peu et donc économiquement ça a des retombées (...) Concernant la culture, qui peut se payer des spectacles ? Yen a beaucoup ici qui n'auront jamais accès à cette culture-là (...) La seule chose que je veux te faire pointer du doigt, pas de te convaincre, c'est que oui il y a une notion de ratio persona, mais il y a aussi... »*

M PRADAL : « *Mais ça aurait été un autre sujet que la chasse, ça aurait été pareil. Je ne fais pas la critique de la chasse, j'entends qu'ici il y a une tradition, je n'ai de problème avec ça. Si ça avait été la maison de la poterie, je te dirais pareil. Le débat que je trouve intéressant, c'est la question de la priorité. J'ai rebondi sur ce que disait Mariette à travers le message de Danielle. C'est des choix qui vont toujours être subjectifs* »

Le Maire : « *Bien sûr. Je vous fais un exemple : on vient de mettre plus de 10 000 € sur l'église... Et qui va à l'église dans le village ? (...) Donc est-ce qu'on ferme la porte et on la laisse s'écrouler ?* »

Mme GERBER : « *(...) c'est aussi le patrimoine.* »

M PRADAL : « *Nous avons intérêt, nous le conseil municipal, à avoir un argumentaire : oui on a décidé que c'était prioritaire pour telle raison. Chacun de nous peut être l'ambassadeur de la décision subjective que c'est prioritaire.* »

Le Maire : « *Le problème de la salle, c'est que les gens parlent sans savoir (...) Quand on avance des choses, il faut être sûr de ce qu'on avance.* »

Mme GELIS : « *C'est justement pour ça qu'on a évoqué qu'il fallait que le projet soit prêt avant de consulter. Parce que t'arrives, tu sais que tu as tant, que c'est comme ça... C'est carré.* »

M PRADAL : « *Il faut quand même qu'on ait des réponses à donner : qu'est-ce qu'on va y faire dedans...* »

Le Maire : « *On l'a dit que qu'on va y faire : elle va être en location, il y aura peut-être des mariages, un baptême, une fête...* »

M PRADAL : « *Sommairement* »

M VALERY : « *Il faut que ce soit écrit* »

Mme GELIS : « *Il faut que ce soit écrit avec le projet (...) Gérard, il faut que tu comprennes que toi tu es pour le projet mais qu'il peut y avoir des gens au milieu qui n'ont pas d'avis déjà* »

M VALERY : « *Angélique, ce n'est même pas qu'il est pour ou contre, c'est qu'il a tellement la tête dans le guidon que pour lui c'est une évidence. Ce qu'on va faire dans la salle, pour lui dans sa tête il y a tout.* »

Le Maire : « *On l'a dit dans une délibération...* »

Mme GELIS : « *On ne parle pas des délibérations, personne ne les lit.* »

M PRADAL : « *Je le sais, je l'ai lu moi le projet, je l'ai lu attentivement, ce que je suis en train de dire, c'est que si nous décidons qu'il faut qu'il y ait une réunion d'informations, il faudra qu'on soit prêt à argumenter un petit peu plus. C'est tout ce que je dis. Qu'on se prépare et qu'on soit prêt à exposer des choses qui soient intéressantes et qui justifient le bâtiment.* »

M VALERY au Maire : « *Tu y es toi en contact avec la population, tu discutes avec les gens et tout le monde te dit c'est très bien ce que tu fais... Mets-toi à la place de quelqu'un qui ne discute pas avec toi, ou qui en gros s'en fout (...) Déjà tu as un groupuscule qui azyme, pour prendre un terme occitan, qui prêche le faux ...* »

Mme GERBER : « *Dans le groupuscule, il y a des gens qui ont défendu le projet, je tiens à le dire.* »

M VALERY : « *Moi j'ai dit groupuscule, je n'ai pas nommé d'association... Un groupuscule, c'est une poignée de gens (...) Donc à un moment donné, là dans la consultation, je trouve que ça sera un très bon moyen de mettre 2 intérêts, c'est-à-dire, on a consulté, on a fait la démocratie participative et ça a été acté, maintenant on y revient plus du tout. Mais ça ne passera que par une pédagogie de combien et pourquoi (...) Et je vais enfoncer le clou : sachez aussi quand vous faites un investissement de cet ordre-là, il y a le fonctionnement derrière. Et il faudra qu'on soit aussi honnête et clair avec ça.* »

M RECASENS : « *Et il faudra le chiffrer.* »

Le Maire : « *Je l'ai déjà dit : la salle c'est un employé de plus.* »

M RECASENS réplique qu'on ne sait pas combien ça coûte un employé. « *C'est quelque chose qu'il faut prévoir, c'est une question qui te sera posée. Parce que le problème qu'il y a, si dans cette réunion d'information il n'y a que l'opposition au projet, parce que les gens qui sont pour ne viennent pas parce qu'ils se disent ça se fera donc on n'a pas besoin d'y aller, en face il n'y aura que des gens qui sont contre toi. Donc à ce moment-là, il faudra aussi chiffrer une année de fonctionnement. Il faut tout prévoir.* »

M PRADAL : « *Une dernière fois, sous peine d'être pesant, je pense que le bâtiment, tout le monde s'en fout. Ce qui va être important c'est qu'est-ce qu'on y fait.* »

8) Délibération 2023-40 : Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune

Le maire lit l'exposé de la délibération et donne la parole à la secrétaire de mairie.

Cette dernière explique que la Décision Modificative (DM) a pour principale raison une demande d'augmentation de crédits aux comptes « fêtes et cérémonies » et « alimentation » ; des tableaux détaillant toutes les dépenses imputées sur ces comptes ont été distribués aux élus (cf annexe).

Il est donc demandé une augmentation de :

- 13 000 € au compte « fêtes et cérémonies », étant précisé qu'une facture de 3 000 € avait été mandatée en début d'année pour régulariser une dépense de 2021.

En parlant des factures à régulariser, elle rappelle que des factures de la SPIE avaient également été mandatées en début d'année pour un montant total d'environ 10 000 € ; un réajustement du compte impacté est proposé dans la présente DM.

- 6 000 € au compte « alimentation », en s'appuyant sur une prévision annuelle de dépenses pour la Maison Villageoise.

Il est précisé que ce compte « alimentation » s'équilibre avec un compte de recettes pour la régie de la Maison Villageoise : au 30 septembre 2023, on enregistre une recette de 36 000 €, ce qui présupposerait une recette annuelle d'environ 45 000 €.

À M PRADAL qui pose la question des bénéficiaires, elle indique qu'il n'y en a pas puisque, selon une analyse réalisée, avec les salaires, la Maison Villageoise aurait un coût annuel de service de 43 000 €.

M VALERY dit que ça a toujours été comme ça ; il rappelle qu'à l'époque, la mairie attribuait une subvention de 40 000 € pour la gestion de l'établissement.

Le Maire indique que les agents s'occupent également de la gestion du tennis et des salles, qu'elles reçoivent les élèves de l'école à la bibliothèque.

M RECASSENS rappelle que le service à la population est une priorité.

M VALERY précise que la Maison Villageoise devra maintenir des coûts relativement bas pour permettre à la population de Treilles d'avoir accès à ce service.

La secrétaire de mairie revient sur la DM et explique le tableau préalablement distribué aux élus (cf annexe)

La DM est équilibrée : en fonctionnement + 29 034,10 et en investissement - 1 373,70

Elle précise qu'en investissement, il y a des opérations qui n'ont pas commencé (la vidéoprotection, Linas). Concernant la salle multimodale, seuls des frais d'études et une partie des honoraires de l'architecte ont été engagés.

Elle déclare que le montant en investissement reste élevé mais qu'« on sera loin à la fin de l'année d'avoir dépensé autant ; je crois qu'on est à 300 000 ou 400 000 € de dépenses d'investissement : pour la maison de la chasse et l'extension du centre technique, les containers enterrés, la réfection de la rue de la mairie... »

Le Maire informe qu'il y aura aussi les panneaux d'informations en corten pour indiquer les lieux.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-40 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

9) Délibération 2023-41 : Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël

Le maire lit la délibération.

Mme GERBER : « *Il faut connaître les sponsors pour pouvoir voter (...) Je n'ai pas envie d'être sponsorisée par certaines gens.* »

Le Maire énumère les différentes entreprises qui ont proposé de sponsoriser l'événement : GTR, FONS & KARA, CATHAR, ATTIRANCE AUTO, GAXIEU, le GRAND CAP, EIFFAGE.

Mme GERBER : « *Je ne suis pas trop pour le GRAND CAP qui occupe déjà un emplacement illégal sur NATURA 2000 à Leucate, et qui veulent s'installer ici en attendant le périmètre de protection de la source. Je ne veux pas de sponsoring de gens qui demandent quelque chose* »

M VALERY : « *Le GRAND CAP... Le fait que ce soit sur un site classé, ce n'est pas la faute du locataire. Il n'est pas propriétaire du restaurant. Alors que Monsieur Michel PY nous donne une subvention, et que vous refusez, à la rigueur, j'entendrais.* »

Mme GERBER : « *Mais ça prouve qu'il a été capable d'influencer un élu* »

M VALERY et Mme GELIS : « *Le Grand Cap il a été créé avant... Erwan il a succédé à quelqu'un.* »

Mme GERBER : « *N'empêche qu'ici, il est en train d'essayer de ...* »

Mme GELIS : « *À un moment donné, Mariette, on va remettre les choses où elles doivent être. Ils se sont proposés de nous donner une subvention, OK. On n'est pas obligé d'accepter tous les projets qu'ils vont porter : on est quand même onze, on a les épaules pour s'opposer à un projet si on n'est pas d'accord. Par contre, ceci étant, le restaurant sur la zone de la source, il a été voté à l'intérieur du PADD, et il me semble que la majorité s'est prononcée là-dessus.* »

Le Maire : « *Il faut arrêter de redébattre sur ce qui a été accepté par la majorité.* »

Mme GELIS : « *Moi, j'ai toujours eu des problèmes avec les chasseurs de Treilles, c'est de notoriété publique, mais je n'ai jamais voté contre le projet de la maison de la chasse parce qu'elle était nécessaire* »

M PRADAL : « *C'est un débat de fond qui est très intéressant, on n'est pas obligé d'être tous d'accord mais c'est un débat que l'on doit avoir : peut-on accepter des subventions de n'importe qui ? On doit trier là-dedans. Si effectivement il y des gens qui se proposent de nous aider et qui sont contre les valeurs que nous défendons majoritairement, on peut se poser la question de savoir si on accepte ou si on n'accepte pas.* »

M RECASENS : « *Moi ce n'est pas une question de savoir ... Je suis contre ce principe-là : qu'une collectivité territoriale fasse appel à des entreprises privées pour financer des choses.* »

Le Maire : « *Je cite un exemple : si à Leucate il ne le faisait pas, il n'y aurait pas de Mondial, il n'y aurait pas Voie d'étoiles...* »

Mme GELIS : « *Il n'y aurait rien à Leucate. J'y ai travaillé, tout est sponsorisé.* »

Face aux avis défavorables exprimés, le Maire déclare qu'il n'y aura pas de village de Noël cette année.

Mme GELIS : « *Personne n'a dit qu'il était contre.* »

Mme GERBER : « *On veut simplement la possibilité de choisir.* »

M RECASENS : « *La fois où on a voté le sponsoring pour les Musicales, pourtant les Musicales je pense que je les ai assez soutenues, quand on a voté le sponsoring je me suis abstenu. Je n'avais pas dit pourquoi, et aujourd'hui je le dis : parce que ça ne me plaît pas. Leucate fait ce qu'il veut ; je suis élu à Treilles* »

Le Maire : « *À l'heure actuelle, pour trouver des financements, il faut se faire aider.* »

M PRADAL : « *Accepter une subvention d'un sponsor, c'est cautionner le sponsor.* »

M RECASENS : « *Et c'est porte ouverte à beaucoup de choses.* »

Mme VAN DE WALLE : « *Mais la Commune ne peut pas tout subventionner elle-même* »

M VALERY évoque qu'il y a eu la même problématique au PNR avec le financement du Parc par la société ORANO.

Mme GERBER demande s'il est possible de mettre une clause « *c'est-à-dire qu'on puisse dans certains cas accepter le sponsoring, et dans certains cas le refuser* »

Le Maire : « *Non on ne le met pas : vous voter pour ou vous voter contre.* »

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M RECASENS
Mme GERBER
M PRADAL
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2023-41 est approuvée à la majorité.

[10\) Délibération 2023-42 : Désignation des représentants de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane](#)

Le maire lit la délibération. Il se propose en tant que titulaire, car en général ce sont les maires, et M VALERY Benoit en tant que suppléant, puisque le sujet engendre le domaine de l'urbanisme.

Mme GERBER demande si le titulaire tiendra les élus largement au courant.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

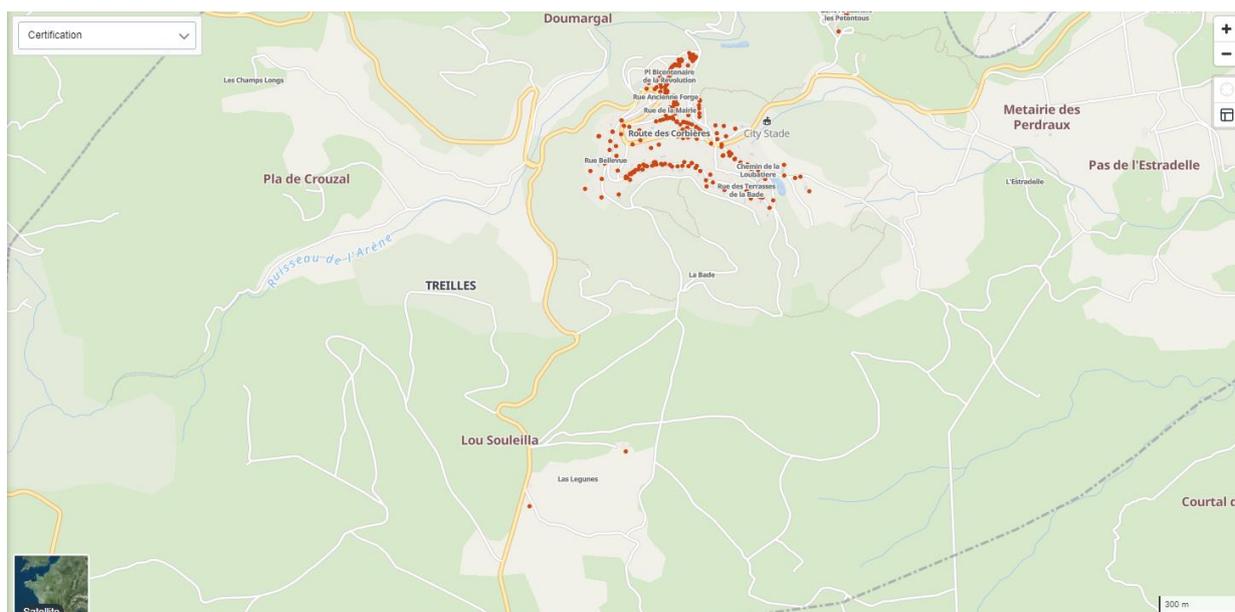
La délibération 2023-42 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

11) Délibération 2023-43 : Convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales

Le maire lit la délibération qui explique les modalités de la convention avec le Grand Narbonne.

Pour comparaison, la secrétaire informe le conseil, que l'an dernier, la Poste et un de ses prestataires, nous avait proposé un devis qui s'élevait à presque 5 000 € pour ce service. En sachant que tout n'est pas réalisé par l'entreprise : le travail des agents en mairie est primordial. Elle présente une carte sur laquelle figurent toutes les anomalies à régulariser :



Le Maire procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2023-43 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme GERBER précise que Mme DANTRESSANGLE s'abstient car « *elle n'avait pas compris de quoi il s'agissait* ».

12) Questions diverses

1. Affaire de Mme Odile RIGONI

Mme GERBER pose la question de modification de la délibération concernant la servitude de Mme RIGONI où il est indiqué qu'elle était en situation irrégulière. « *On a découvert seulement récemment la délibération de 2014 qui autorisait à faire ça ; je pense qu'à ce sujet il faut remercier Gérard de l'avoir rendue publique, c'est un signe d'honnêteté, je le dis clairement. Et donc, elle (Mme RIGONI) voudrait qu'on modifie cette délibération pour dire qu'elle n'était pas en situation irrégulière. Mais comme de toute façon je crois que tous ces problèmes ont été donnés au cabinet d'avocats, on n'a rien à ajouter.* »

À l'issue de la séance, M RECASSENS informe que, concernant l'eau, la Commune est toujours en niveau crise avec le nouvel arrêté préfectoral ; la situation risque de durer très longtemps.

Séance levée à 12 h 00

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
GELIS Angélique
Conseillère municipale